



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 15 janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 21 janvier 2020, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Lydie GUÉRON, Françoise PROVOST, Nathalie HERBRETEAU, Anne SAVARY, Nathalie CALVO, Reine YESSO EBEMBE, Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN.

MM. : Yves DAUVÉ, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Didier LERAT, Thierry PÉPIN, Pierrick GUÉGAN, Carlos MC ERLAIN, Michel BROCHU, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET.

Absents :

Mme Aïcha METLAINE a donné pouvoir à Mme Françoise PROVOST
Mme Delphine FOUCHARD a donné pouvoir à Mme Lydie GUÉRON
M. Emilien VARENNE a donné pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE
M. Laurent ODIN a donné pouvoir à M. Guy DAVID
M. Frédéric COURTOIS a donné pouvoir à M. Yves DAUVÉ
Mme Charlotte COURTOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU
Mme Myriam POUPART a donné pouvoir à Mme Delphine GUÉRIN
Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER a donné pouvoir à M. Bruno SARLET
Mme Stéphanie TRÉLOHAN.

M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE a été élu secrétaire de séance.

20 présents, 9 absents, 8 pouvoirs, 28 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services
M. Francis GOHON, Chef de service Finances
Mme Isabelle GENESTE, Chef de service Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances
 - 1.1 Rapport d'orientations budgétaires 2020
 - 1.2 Subventions aux associations DM n°1 au tableau annuel
 - 1.3 Fonds de concours spécifique pour les abords du collège Paul Doumer
 - 1.4 Participation OGEC 2020
 - 1.5 Garantie d'emprunt pour l'ADAPEI

- 2 Droit de préemption sur les zones du périmètre de protection des captages
- 3 Modification du tableau des effectifs
- 4 Culture
 - 4.1 Convention avec la CCEG pour l'organisation du spectacle Rita
 - 4.2 Conventions de coréalisation avec l'association La Nuit de l'Erdre
- 5 Convention de fonctionnement d'un accueil de jeunes avec la DDCS
- 6 Convention d'entretien et de gestion avec le Département – liaison douce lycée / stade
- 7 Acquisition de deux parcelles aux conjoints LEBRETON, route de Montreuil
- 8 Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service des Déchets de la CCEG
- 9 Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCEG
- 10 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 11 Comptes rendus de commissions
 - 11.1 Commission Culture du 11 décembre 2019
 - 11.2 Commission Finances du 14 janvier 2020
- 12 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

M. Le Maire informe que le point relatif au fonds de concours pour les abords du collège est reporté au Conseil Municipal du 3 mars prochain.

D2001001 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 14 Janvier 2020, a pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 tel qu'il est présenté ce jour en Conseil Municipal, **dont voici un extrait :**

1. Analyse de la situation financière de la Commune

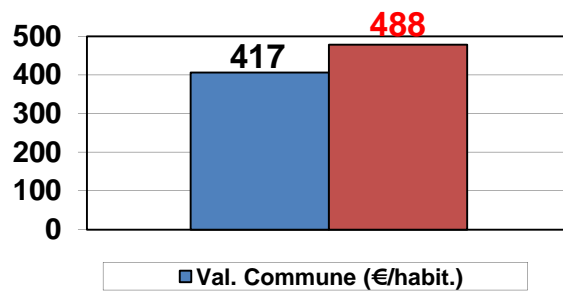
L'exercice budgétaire 2019 est achevé, les comptes sont en cours de contrôle avec les Services du Trésor Public avant de devenir définitifs pour permettre l'établissement des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal en Mars prochain.

Au vu des premières analyses, l'exécution budgétaire 2019 a été maîtrisée pour l'ensemble des budgets.

FISCALITE

Produit fiscal par habitant

Comme le montre le graphique suivant, et malgré une progression par rapport à 2017 (+ 11 € par habitant), le produit fiscal par habitant 2018 de la Commune de Nort sur Erdre reste nettement inférieur à la moyenne des communes de la strate nationale.



Niveau des taux de la fiscalité 2018

Ce tableau présente le niveau des taux de la fiscalité locale de Nort sur Erdre pour 2018 en comparaison des taux moyens départementaux 2018 (toutes communes de Loire Atlantique) et des taux moyens nationaux 2018 (toutes communes de la strate 5 à 10 000 habitants)

Taxe	Taux 2018 Communal	Taux moyen 2018 Départemental	Taux moyen 2018 National
Habitation	23.76 %	29.14 %	24.54 %
Foncier Bâti	21.80 %	25.26 %	21.19 %
Foncier non Bâti	64.34 %	54.93 %	49.67 %

Pour mémoire, il n'a pas été effectué de majoration des taux en 2019.

La marge de manœuvre sur les taux communaux reste faible par rapport aux taux moyens de chacune des taxes et contraint à une gestion raisonnée des dépenses communales afin de minimiser la pression fiscale sur les Nortais et limiter le recours à l'emprunt. Les taux de fiscalité seront stables sur 2020.

ELEMENTS COMPTABLES 2018

Recettes de fonctionnement

	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Total des produits fonctionnement (€/hbt)	1 050	1 171

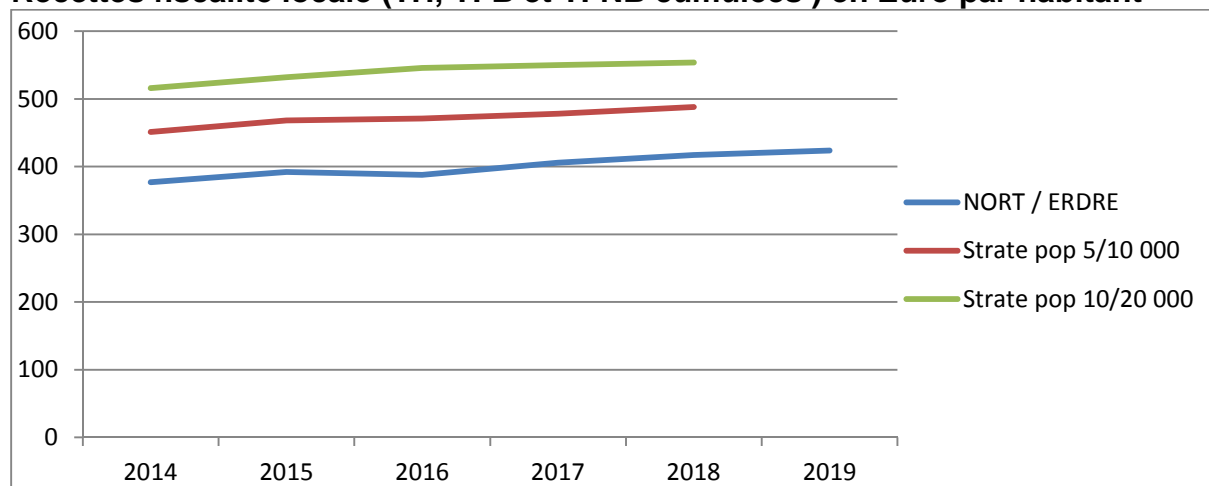
Comme le montre les différents tableaux ci-dessous, les recettes de fonctionnement restent globalement inférieures à la moyenne nationale des communes des strates de population 5/10 000 hbts et 10/20 000 hbts.

Il est à noter que pour la Commune de Nort sur Erdre environ :

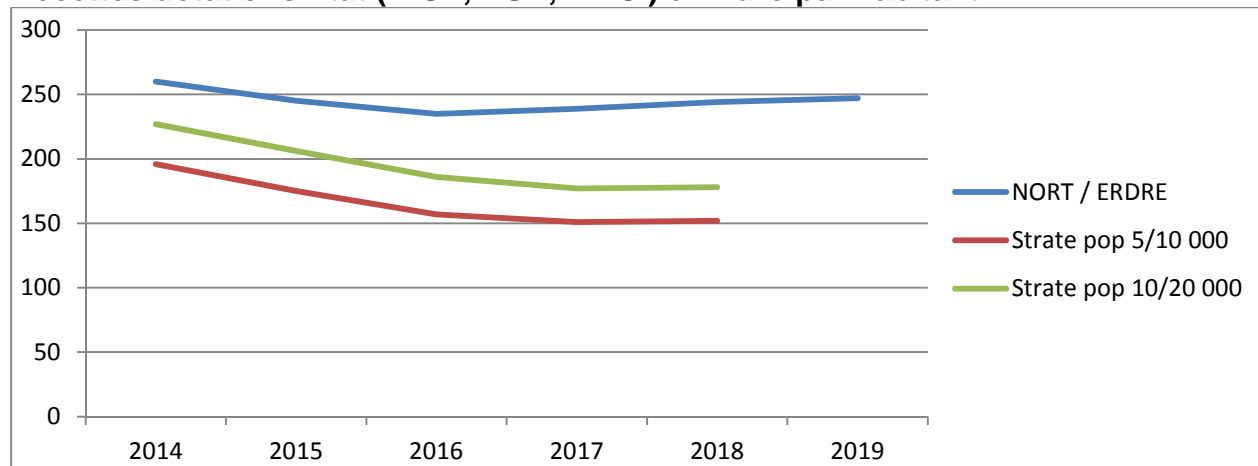
- 39.88 % de ses recettes sont assurées par les impôts locaux (dont le revenu global reste cependant nettement inférieur à la moyenne nationale). Ce ratio est très proche de la moyenne de la strate (43.15 % en 2019).

- 23.32 % des recettes proviennent de la Dotation Globale de Fonctionnement (aide de l'Etat qui vient notamment compenser la faiblesse de nos bases fiscales), d'où des enveloppes budgétaires nettement supérieures à la moyenne nationale. A titre indicatif, pour la strate de population 5 à 10 000 habitants, les recettes issues de la D.G.F. représentaient, en 2018, 13.42 % des produits de fonctionnement par habitant.

Recettes fiscalité locale (TH, TFB et TFNB cumulées) en Euro par habitant



Recettes dotations Etat (DGF, DSR, FPIC) en Euro par habitant



Charges de fonctionnement

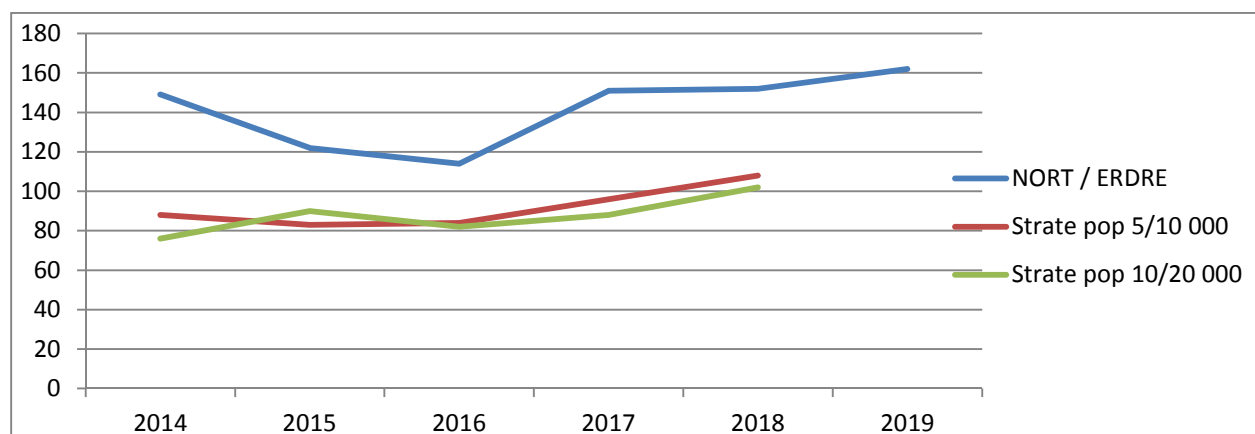
	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Total des charges fonctionnement (€/hbt)	893	1 029

Parallèlement aux recettes, les charges de fonctionnement restent dans leur globalité inférieure à la moyenne nationale de la strate (environ – 13 % pour les valeurs 2018 indiquées ci-dessus).

AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2018

Nature	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Excédent brut de fonctionnement (€/hbt)	266	211
Capacité d'autofinancement (Euro/habitant)	202	192
CAF nette (Euro/habitant)	152	108

Capacité d'autofinancement nette en Euro par habitant



C.A.F.nette : Excédent d'exploitation net année N – remboursement capital dette année

Ce ratio a subi une dégradation importante entre 2014 et 2016. Cette dégradation montre le resserrement des capacités d'autofinancement dégagées annuellement par la section de fonctionnement. En section de fonctionnement, la progression des recettes (+ 1.23 % par an en moyenne de 2014 à 2017) ne coïncide pas exactement avec l'augmentation annuelle des dépenses (+ 1.94 % par an en moyenne pour la même période), entraînant une diminution de l'épargne brute nécessaire à l'autofinancement de la section d'investissement. L'exercice 2019, selon les prévisions actuelles, devrait voir une reprise à la hausse de ce ratio. Toutefois, l'importance des programmes d'investissement en cours incitent à une nécessaire prudence pour les exercices à venir.

Quelques données pour l'exercice 2019 :

Les comptes budgétaires sont clôturés pour l'exercice 2019 mais non définitifs car en cours de contrôle avec les services de la Trésorerie de Nort sur Erdre. Toutefois, il est possible actuellement de communiquer quelques ratios financiers. N.B. : Les ratios qui figurent ci après sont calculés sur la base de la population officielle publiée par l'INSEE pour 2019, soit 8 844 habitants.

➤ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Pour information, le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir du ratio appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) au montant de la dette restant due en capital permet de répondre à la question « En combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ? »

Selon les analystes financiers, le seuil critique se situe à 11 ou 12 ans.

Au vu des résultats provisoires 2019, l'évaluation de la capacité de désendettement 2019 est la suivante :

Montant du capital restant dû au 31/12/2019 :	7 395 546.48 €
Epargne brute 2018 (chiffres provisoires) :	
Dépenses réelles de fonctionnement :	7 614 506.30 €
Recettes réelles de fonctionnement :	9 594 907.92 €
Epargne brute 2019 :	1 980 401.62 €

Capacité de désendettement 2019 : $\frac{7\,395\,546.48\text{ €}}{1\,980\,401.62\text{ €}}$ soit 3.73 années.

A la fin de l'exercice précédent, la Commune de Nort sur Erdre avait donc la capacité de rembourser l'intégralité de sa dette en 4,43 années environ, sous réserve d'y consacrer l'intégralité des sommes dégagées au titre de l'autofinancement.

➤ STRUCTURE DE LA DETTE

La structure de la dette du budget général, à la fin de l'exercice 2019, se présente comme suit :

14 emprunts :

Taux fixe : 10 emprunts (représentant 71.94 % du capital emprunté). Le taux fixe moyen de ces emprunts est de 3.28 % (plus bas à 1.15 %, plus haut à 5.04 %).

Taux variable : 2 emprunts. Taux indexés sur EURIBOR ou TAM.

Taux fixes capés : 2 emprunts en taux fixe assorti de condition de révision de taux indexés sur les marchés financiers.

Financements spécifiques :

- 1 prêt CAF (avance remboursable sans intérêts) accordé pour aide au financement du programme de construction « Restaurant le Berlingot ». Remboursement soldé en 2020.

Cas particulier de l'emprunt de refinancement DEXIA :

L'emprunt structuré de refinancement de la dette auprès de DEXIA (emprunt à taux fixe 4.95 % capé assorti d'une formule de révision indexée sur le taux de l'Euribor 12 mois) fait l'objet d'une surveillance de gestion particulière. Contracté en 2007, le remboursement de cet emprunt s'achèvera en Décembre 2032

Le taux Euribor 12 mois restant très éloigné du seuil des 6 points (seuil au-delà duquel la formule de révision s'applique), le remboursement annuel de cet emprunt a été effectué sur la base du taux fixe 4.95 %. En effet, en 2019, cet indice a été négatif sur la totalité de l'année.

Pour l'exercice 2020, la dernière cotation connue (27-12-2019) indique le taux de l'Euribor 12 mois à - 0.247 %. La différence avec le seuil fixé à 6 points reste donc très confortable et les divers indicateurs financiers communiqués ne laissent pas entrevoir pour l'instant une remontée importante de ce taux monétaire. Les conditions de remboursement de cet emprunt restent donc actuellement calculées sur un remboursement à taux fixe à 4.95 % pour l'exercice 2020.

➤ EXTINCTION DE LA DETTE

A court terme (sur une période de 3 ans, de 2020 à 2022 inclus) les prévisions d'extinction de la dette du budget général s'établissent comme suit :

Exercice 2020 : solde au 31 Décembre de l'avance CAF pour financement du programme de construction « Restaurant le Berlingot » et de deux emprunts. Montant total des annuités de remboursement libérées : 135 895.74 €

Exercice 2021 : solde au 31 Décembre de deux emprunts.
Montant total des annuités de remboursement libérées : 24 897.46 €

➤ ETAT DES PORTAGES FONCIERS PAR LA C.C.E.G.

Au 31 Décembre 2019, l'état des portages fonciers assurés par la C.C.E.G. pour le compte de la Commune de Nort sur Erdre est actualisé comme suit :

Entrée : néant

Sortie : néant

Etat actualisé au 31/12/2019 des portages :

Parcelle YR 80, le Prutôt. Coût : 300 594 €.

Destination : réserve foncière. Date échéance du rachat : 27/11/2019.

Prolongation en cours avec la CCEG.

Parcelle AW 467, Rue Saint Georges.

Origine : AW 34, valeur 78 500 €. Date échéance rachat : 02/11/2020

Destination : réserve foncière. Suite à cession partielle par CCEG à MARGNAN, recadastrée AW 467 pour 913 m².

Parcelle YP 22, Route d'Héric. Coût : 349 722 €

Destination : aménagements du Secteur Lycée.

Date échéance du rachat : 15/05/2027

Parcelle YP 30, Route d'Héric. Coût : 218 741 €

Destination : aménagements du Secteur Lycée.

Date échéance du rachat : 22/05/2027

Parcelle YP 31, Route d'Héric. Coût : 211 404 €

Destination : aménagements du Secteur Lycée.

Date échéance du rachat : 26/01/2020

Parcelle YP 158, Route d'Héric. Coût : 106 405 €

Destination : aménagements du Secteur Lycée.

Date échéance du rachat : 08/07/2021

Parcelle AX 375, Rue François Dupas. Coût : 164 140 €

Destination : réserve foncière (convention du 22/08/2018)

Date échéance du rachat : 18/06/2028

Rappel : Total des portages assurés par la CCEG pour le compte de la Commune :
1 429 506 € (dont portages assurés pour emprise lycée : 886 272 €)

➤ FRAIS DE PERSONNEL

- En 2019, les données Personnel Budget Principal et Budgets Annexes cumulés sont les suivantes :

Effectif au 31 Décembre 2019 :

112 agents permanents (titulaires, stagiaires et non-titulaires)

11 agents sous contrat (dont 1 apprenti)

Equivalent temps plein : 100.88 ETP. Cette donnée ne comptabilise que les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les non titulaires recrutés sur emplois permanents. En conséquence, ne sont pas comptabilisés les contractuels sur emplois non permanents (renfort, saisonnier, remplaçant), les contrats aidés, les mises à disposition (CDG, ANCRE) et les apprentis.

Charges de personnel de l'exercice (tous budgets et statuts confondus, y compris mise à disposition) : 4 457 406 € (dépenses réelles – recettes liées aux remboursements maladie, contrats aidés, vacances pompiers), soit + 5.04 % par rapport à l'exercice précédent.

2. Les perspectives pour l'exercice 2020

Évolution des emplois permanents.

Pôle Ressources :

Réflexion sur la création d'un poste « informatique » dans le cadre du soutien intercommunal aux services mutualisés.

Pôle Technique :

Entretien Propreté :

Externalisation de travaux d'entretien ménager de bâtiment
Création d'un emploi d'Adjoint technique

Pôle Culture Animation :

Médiathèque : Création d'un emploi d'agent du patrimoine à temps non complet pour 17,50 heures hebdomadaires.

Château du Port Mulon : Augmentation du temps de travail d'un Adjoint technique de 2 à 8,20 heures hebdomadaires (pour mise à disposition au service des transports scolaires de la CCEG).

Pôle Enfance action éducative :

Service Enfance :

Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet pour 23 heures hebdomadaires.

Augmentation du temps de travail d'un Adjoint d'animation de 28 à 30 heures hebdomadaires.

Service Restauration scolaire : Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe de 20,25 à 26,45 heures hebdomadaires (pour mise à disposition du service des transports scolaires de la CCEG).

Recrutement saisonniers, remplaçants, agents temporaires (sur des périodes et durées hebdo variables) :

Pôle ressources : Un adjoint administratif

Pôle Technique : Sept adjoints techniques

Pôle Culture Animations : 1 régisseur, 2 adjoints du patrimoine et deux adjoints techniques.

Pôle Enfance et Action Educative : un ATSEM, un adjoint administratif, 1 adjoint technique et 15 agents d'animation.

Dispositions règlementaires pour 2020 :

- Mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) : revalorisations indiciaires pour les catégories d'emploi A et C au 01 Janvier 2020.
- Augmentation des cotisations salariales CNRACL (retraites) de 10.83 % à 11.10 %.
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} Janvier 2020 : + 1.20 % soit 10.15 € brut par heure.
- Point d'indice : pas de revalorisation pour 2020.
- GIPA : reconduction non décidée à ce jour par le Gouvernement.
- Compensation de la hausse de la CSG : revalorisation au 01 Janvier 2020 pour compenser l'effet du transfert primes-points.
- Maintien jour de carence : rétablissement au 01 janvier 2018 suite à loi de finances 2018. Estimation économie 2020 :12 000 €.
- Prise en compte des avancements d'échelons et de grades
- Maintien du dispositif Contrats Aidés – PEC : aide à l'embauche fixée à 40 % sur un temps hebdomadaire de 20 heures.

Perspectives 2020

Organisation comptable des services :

Le Service Finances reconduira en 2020 les protocoles de traitement comptable et suivi budgétaire mis en place depuis Octobre 2017, à savoir :

- Centralisation des demandes d'achat, bons de commande, devis de tous les services municipaux.
- Mise à la signature (élus ou Directeur Général des Services selon la nature et le montant des dépenses).
- Saisie informatique des engagements comptables (avec rattachement des pièces justificatives) après validation et transmission des documents visés au service demandeur pour commande de fournitures ou mise en œuvre de prestations.
- Validation du service fait autorisant le règlement des factures par le service à l'origine de la commande.

Section de fonctionnement

Concernant les prévisions budgétaires de fonctionnement, et en application des directives communiquées aux Services Municipaux dans la lettre de cadrage du 19 Novembre 2019, il sera pris en compte les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement des services : elles devront s'établir sur la base d'une enveloppe plafonnée au réalisé 2019 (hors prix de l'eau, gaz et électricité) avec, comme en 2019 l'objectif de maîtrise des dépenses destinées à augmenter les capacités d'investissement annuelles.

Recettes de fonctionnement : optimisation des recettes et recherches de recettes nouvelles.

Axes de travail principaux pour 2020 :

Optimisation des tarifs en tenant compte de l'évolution de l'inflation, du taux d'effort de la collectivité, de l'actualisation des coûts de service et du périmètre des usagers (rappel : majoration des tarifs forfaitaire en 2020 : + 1,00 %).

En application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, et sous réserve de données permettant l'actualisation des éléments de calcul prévisionnel des dotations, il est proposé d'élaborer le Budget Primitif 2020 sur la base des niveaux de dotations d'Etat perçues en 2019, soit environ, 2,34 millions d'Euros (cumul DGF, DSR, DNP et FPIC).

La préparation budgétaire interne au Service Finances et les décisions relatives aux arbitrages sur les enveloppes financières d'investissement tiendront également compte de ce contexte budgétaire contraint.

Section d'investissement

Programmes Pluriannuels :

APCP Aménagements du secteur du futur lycée. Les crédits de paiements actualisés par délibération du 05 Novembre 2019 pour l'exercice 2019 et suivants seront repris au budget, soit 6 806 849.28 €.

Pour rappel, ce programme, ouvert en 2017, doit s'exécuter jusqu'en 2021 selon les crédits budgétaires suivants (référence délibération n° D1911110) :

Montant de l'autorisation de paiement : 10 128 000 € TTC				
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
2017	2018	2019	2020	2021
200 000 €	1 271 000 €	1 699 150.72 €	6 806 849.28 €	151 000 €

L'exécution des crédits de paiement 2019 s'est établie comme suit :

Crédits budgétaires ouverts :	1 699 150.72 € TTC
Mandatements effectués :	618 176.95 € TTC
Engagements au 31/12/2019 :	7 973 662.86 € TTC

Au vu du résultat d'exécution et du niveau des engagements pris en 2019, une actualisation des crédits de paiement et de leur cadencement sera proposée avec le vote du Budget Primitif 2020.

APCP Travaux Lotissement des Castors. Ce programme, ouvert en 2018, a été soldé en 2019.

APCP Travaux Aménagement du Cimetière. Les crédits de paiements prévus par délibération du 05 Novembre 2019 pour l'exercice 2019 et suivants seront repris au budget, soit 390 000 €.

Pour rappel, ce programme, ouvert en 2019, doit s'exécuter jusqu'en 2020 selon les crédits budgétaires suivants (référence délibération n° D1911111) :

Montant de l'autorisation de paiement : 500 000 € TTC	
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)	
2019	2020
110 000 €	390 000 €

L'exécution des crédits de paiement 2019 s'est établie comme suit :

Crédits budgétaires ouverts :	110 000.00 € TTC
Mandatements effectués :	77 395.80 € TTC
Engagements au 31/12/2019 :	24 828.00 € TTC

Au vu du résultat d'exécution et du niveau des engagements pris en 2019, une actualisation des crédits de paiement et de leur cadencement sera proposée avec le vote du Budget Primitif 2020.

APCP Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER. Les crédits de paiements prévus par délibération du 05 Novembre 2019 pour l'exercice 2019 et suivants seront repris au budget, soit 877 800 €.

Pour rappel, ce programme, ouvert en 2019, doit s'exécuter jusqu'en 2020 selon les crédits budgétaires suivants (référence délibération n° D1911112) :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC	
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)	
2019	2020
372 200 €	877 800 €

L'exécution des crédits de paiement 2019 s'est établie comme suit :

Crédits budgétaires ouverts : 372 200.00 € TTC
Mandatements effectués : 91 272.56 € TTC
Engagements au 31/12/2019 1 124 733.86 € TTC

Au vu du résultat d'exécution et du niveau des engagements pris en 2019, une actualisation des crédits de paiement et de leur cadencement sera proposée avec le vote du Budget Primitif 2020.

APCP Aménagements des abords du Port. Les crédits de paiements prévus par délibération du 05 Novembre 2019 pour l'exercice 2019 et suivants seront repris au budget, soit 544 277 €.

Pour rappel, ce programme, ouvert en 2019, doit s'exécuter jusqu'en 2020 selon les crédits budgétaires suivants (référence délibération n° D1911113) :

Montant de l'autorisation de paiement : 744 277 € TTC	
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)	
2019	2020
200 000 €	544 277 €

L'exécution des crédits de paiement 2019 s'est établie comme suit :
Crédits budgétaires ouverts : 200 000.00 € TTC
Mandatements effectués 153 987.076 € TTC
Engagements au 31/12/2019 255 804.62 € TTC

Au vu du résultat d'exécution et du niveau des engagements pris en 2019, une actualisation des crédits de paiement et de leur cadencement sera proposée avec le vote du Budget Primitif 2020.

Opérations d'investissement :

Au budget Primitif 2020, seront inscrits :

- les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts : 570 000 €
- les crédits reportés 2019 sur 2020 pour les opérations ou engagements en cours au 31 Décembre, soit :
 - En dépenses : 532 451 €
 - En recettes : 296 991 €

Pour mémoire, programmes ou opérations en cours, pour les principales :

- Étude schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
- Étude sur Marais de la Guénardière (diagnostic et plan de gestion)
- Étude d'implantation du cinéma
- Solde des travaux d'aménagement de la Salle des Loisirs + étude phase 2
- Travaux d'investissement sur diverses constructions
- Travaux d'investissement sur diverses voiries et réseaux d'éclairage public

- les crédits correspondant à de nouveaux investissements dans la limite des crédits ouverts par délibération N° D1912135 « Ouverture de crédits d'investissement anticipés sur l'exercice 2020 », soit 917 500 € et sous réserve de leur niveau de consommation avant le vote du BP 2020. Il est ainsi envisagé d'inscrire des enveloppes budgétaires pour :

- Acquisitions de terrains nus ou bâtis :	100 000 €
- Etudes diverses :	15 000 €
- Informatique (logiciels et matériels) :	100 000 €
- Matériels et mobiliers divers :	30 000 €
- Tx accessibilité PMR Ecole Sablonnaie :	265 000 €
- Tx façade centre administratif Fraternité :	103 000 €
- Tx réalisation du pôle social :	222 000 €
- Tx divers sites (bâtiments / réseaux)	82 500 €

Budgets annexes

Les résultats 2019 des budgets annexes ne sont pas encore définitifs et font l'objet d'un contrôle conjoint entre les Services du Trésor Public et le Service Finances. Les chiffres communiqués ci-dessous sont donc susceptibles d'ajustements avant le vote des Comptes Administratifs prévu fin Mars.

PORT FLUVIAL

Budget présentant un résultat provisoire positif de 16 901.50 € pour la section investissement. La section d'exploitation a été équilibrée par subvention du Budget Principal de 19 421.14 € (crédits ouverts à hauteur de 24 815 €)

Pas de reports de crédits en investissement, toutes opérations soldées.

Ces résultats seront intégrés dans le budget 2020 et affectés pour l'investissement à des enveloppes budgétaires pour travaux sur infrastructures portuaires (projets et sites en cours de définition).

En dépenses de fonctionnement, les salaires des agents intervenant dans la gestion du Port Fluvial (Capitaine du Port et saisonniers) seront directement affectés sur ce budget.

GARENNE VILLAGE

Budget présentant un résultat provisoire positif de 84 735.37 € (exploitation + investissements), sans recours à l'emprunt ou à subvention d'équilibre.

Report de crédits d'investissement : néant

Montant des travaux réalisés en 2019 : 3 323.46 €

Pour le budget 2020, le recouvrement des loyers des locataires permettra de couvrir l'ensemble des dépenses de ce budget, remboursement de la dette compris, et dégager une capacité d'autofinancement des investissements estimée à environ 50 000 € (ligne budgétaire prévisionnelle destinée au financement des études d'extension du village de la Garenne).

Concernant le résultat positif 2019, et ainsi qu'il a été pratiqué en 2019 pour l'excédent 2018, il sera proposé le reversement intégral, après opérations dites « d'affectation du résultat » sur le budget Principal.

ASSAINISSEMENT

Sans objet, ce budget a été transféré à la Communauté de Communes au 01 Janvier 2020.
A noter : le Conseil Municipal sera sollicité pour approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2019. Des opérations comptables nécessitant une délibération du Conseil seront également nécessaires pour transfert de l'actif et du passif à la CCEG.

ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le budget 2019 a été exécuté à hauteur de 431 415.49 € (dépenses de fonctionnement et investissement cumulées) pour une prévision globale de 501 800.64 €, soit un taux de réalisation de 85.97 %.

Au sein de ce budget, la ventilation analytique du réalisé en fonctionnement est la suivante :

Dépenses propres aux manifestations culturelles :

200 744.28 € soit 47.71 % des dépenses annuelles de fonctionnement.

Dépenses propres au fonctionnement de Cap Nort et service Culturel :

220 062.25 € soit 52.29 % des dépenses annuelles de fonctionnement.

La participation du Budget Ville est arrêtée à 347 504.69 € contre une prévision initiale de 400 907 € (soit un taux de réalisation de 86.68 %. A noter, en 2018, le taux de réalisation de la subvention d'équilibre était de 91.78 %). A l'échelle du Budget Général, cette subvention destinée à l'équilibre du Budget Animations – Festivités – Culture représente 4.56 % des dépenses réelles de l'exercice 2019.

La section d'investissement dégage un excédent net après financement des reports de crédits de 23 084.35 €. Rappel : les recettes d'investissement de ce budget découlent essentiellement des dotations aux amortissements, notamment celles relatives aux travaux sur le gradin (changement des sièges) effectués en 2016 et amortis sur 8 exercices à compter de 2017.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le budget 2019 a été exécuté à hauteur de 173 612.50 € (dépenses de fonctionnement et investissement cumulées) pour une prévision globale de 201 453.96 €, soit un taux de réalisation de 86.18 %.

L'exécution budgétaire 2019 se solde par une subvention d'équilibre du Budget Général estimée à 153 680.15 € pour une prévision budgétaire initiale de 181 284.44 € (soit un taux de réalisation de 84.77 %).

Afin de respecter les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, ce budget supporte, depuis l'exercice 2018, l'obligation de reverser les rémunérations réglées par le Budget Principal pour les agents affectés au CCAS. Le budget du CCAS a donc reversé au Budget Principal, au titre de l'exercice 2019, 94 995.54 Euros.

Pour 2020, il devra être tenu compte, dans la préparation budgétaire :

- D'une augmentation du reversement des rémunérations des agents affectés au CCAS (calcul sur la base de 100 % pour 3 agents depuis le 01/09/2019)

- Des dépenses de fonctionnement propre aux nouveaux locaux du Pôle Social suite au transfert de ce service prévu au cours du 2^{ème} trimestre 2020 (électricité, téléphonie, contrat de prestation informatique, assurance et entretien des locaux).
- Une augmentation prévisionnelle de la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal en raison de ces nouveaux postes de dépenses.

Arrivée de Mme Nathalie Herbreteau à 20h20

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2313-1 ; D 2312-3 ;

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 14 Janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020.

D2001002 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DECISION MODIFICATIVE N°1 DU TABLEAU ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D1912137 du 17 Décembre 2019 le Conseil Municipal a fixé le tableau des subventions 2020 accordées aux associations.

Suite à demandes de subvention déposées par l'Association des « Vitrines Nortaises » et « SOS Paysans en difficulté », après examen et avis de la Commission économique et de la Commission des Finances réunies le 14 janvier 2020, la décision modificative n° 1 au tableau des subventions annuelles 2020 est proposée comme suit :

Décision Modificative N° 1 :

Subvention exceptionnelle « Les Vitrines Nortaises » :	1 700 €
Subvention « SOS Paysans en difficultés 44 » :	201 €

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 14 Janvier 2020, a pris connaissance et donné un avis favorable à cette modification du tableau annuel des subventions accordées aux associations pour 2020.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis de la Commission Développement économique et de la Commission des Finances réunies le 14 Janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau annuel des subventions tel que ci-dessous :
 - Décision Modificative N° 1 :

Subvention exceptionnelle « Les Vitrines Nortaises » :	1 700 €
Subvention « SOS Paysans en difficultés 44 » :	201 €
- **VALIDE** que le montant total des subventions accordées aux associations pour 2020 s'établira comme suit :
 - Tableau initial 2020 (délibération D 1912137) : 101 343.00 €.
 - Décision Modificative N° 1 : + 1 901.00 €

Montant total des subventions 2020 accordées : 103 244 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2001003 – PARTICIPATION OGEC 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux termes de la convention de forfait communal signée le 16 avril 2018 entre la commune de Nort-sur-Erdre et l'O.G.E.C. Familial du Val d'Erdre, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés en niveau primaire à l'école Sainte Jeanne d'arc. Cette prise en charge se limite aux élèves dont les parents sont domiciliés à Nort-sur-Erdre.

La participation est fixée en référence au coût d'un élève de l'école publique pour 2019. Les effectifs scolaires sont déterminés en application de l'article 3 de ladite convention (effectifs réels retenus pour l'école privée, effectifs moyens lissés sur 3 exercices pour l'Ecole Publique).

Les différents éléments de calcul du forfait, préparés par le Pôle Enfance-Action éducative, ont été communiqués aux représentants de l'OGEC lors de la rencontre qui a eu lieu le 13 janvier dernier.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée entre la Ville et l'OGEC Familial du Val d'Erdre en date du 16 avril 2018 ;

Considérant pour 2020, que la participation de la commune se détaille ainsi :

Scolarité Maternelle

Coût d'un élève Maternelle publique 2019 :	1 137,95 €
Nombre d'élèves Nortais scolarisés en privé :	139
Montant de la participation maternelle :	158 175,05 €

Scolarité Élémentaire

Coût d'un élève Élémentaire public 2019 :	282,95 €
Nombre d'élèves Nortais scolarisés en privé :	287
Montant de la participation élémentaire :	81 206.65 €

Montant total de la participation 2020 :	239 381.70 €
---	---------------------

Considérant, comme les années précédentes, que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant : 1^{er} tiers en février / 2^{ème} tiers en mai / Solde en septembre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation communale à l'OGEC Familial du Val d'Erdre, à hauteur de **239 381.70 € pour l'exercice 2020**, ainsi que l'échéancier de paiement. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits dans le Budget Primitif « Budget Général » 2020,
- **FAIT référence** au coût d'un élève détaillé ci-dessus, pour le niveau maternelle d'une part et élémentaire d'autre part :
 - pour solliciter d'éventuelles participations auprès des communes de résidence des élèves scolarisés aux écoles publiques dans le cadre d'une dérogation scolaire valablement approuvée pour l'année scolaire 2019-2020.
 - pour accorder une participation aux communes qui accueillent des élèves nortais dans leurs écoles. Les coûts indiqués sont des plafonds maximum qui peuvent être accordés pour les participations sollicitées au cours de l'année 2020 dans le cadre d'une dérogation scolaire valablement approuvée. Pour les dérogations accordées pour raison de santé, la contribution versée ne tiendra pas compte de ces plafonds et sera celle indiquée par la commune d'accueil.

D2001004 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ADAPEI

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil Municipal, par délibération n° D1909081 en date du 24 septembre 2019, a décidé d'accorder à l'A.D.A.P.E.I. le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 132 000 € pour le projet d'extension du foyer d'accueil de Nort sur Erdre et la création de 6 nouvelles places médicalisées.

Par courrier en date du 23 Décembre 2019, l'A.D.A.P.E.I. nous a transmis pour approbation les éléments récapitulatifs concernant le prêt contracté dans le cadre de cette garantie d'emprunt.

Selon le contrat de prêt, le tableau d'amortissement et la délibération du Conseil d'Administration de l'A.D.A.P.E.I. en date du 12 Décembre dernier, le prêt garanti par la Commune de Nort sur Erdre répond aux caractéristiques suivantes :

Organisme prêteur :	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Type de prêt :	PHARE CEB HABITAT SPECIFIQUE
Capital emprunté :	264 000 €
Durée d'amortissement :	25 ans
Périodicité échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 0.96 %
Montant échéance / an :	11 928.21 €
Date 1 ^{ère} échéance :	20 Décembre 2020
Garantie :	50 % par Conseil Départemental Loire Atlantique 50 % par Commune de NORT SUR ERDRE

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 14 Janvier 2020, a pris connaissance des caractéristiques de cet emprunt garanti tel qu'elles sont présentées en Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 14 Janvier 2020 ;

Vu la délibération n° D1909081 en date du 24 septembre 2019, décidant d'accorder à l'A.D.A.P.E.I. le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 132 000 € pour le projet d'extension du foyer d'accueil de Nort sur Erdre et la création de 6 nouvelles places médicalisées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 104920 en annexe signé entre A.D.A.P.E.I. LES PAPILLONS BLANCS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des caractéristiques de l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations contracté par l'A.D.A.P.E.I. pour le projet d'extension du foyer d'accueil de Nort sur Erdre et la création de 6 nouvelles places médicalisées, emprunt garanti à hauteur de 50 % du capital emprunté (soit 132 000 €) par la Commune de Nort sur Erdre.
- **PREND ACTE** de l'inscription de cet emprunt dans la liste des emprunts garantis par la Commune, liste annexée dans le Budget Primitif et le Compte Administratif du Budget Principal,

- **ACCORDE** à l'ADAPEI une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 264 000 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104920, constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **PREND ACTE** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **S'ENGAGE à se substituer** dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à **libérer**, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D2001005 – DROIT DE PREEMPTION SUR LES ZONES DU PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

Monsieur le Maire expose que,

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme permet d'instituer un droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

Il est également à noter que l'article 118 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée au Journal Officiel le 28 décembre dernier vient renforcer ce droit et énonce : « *A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales,*

l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. »

Outre le périmètre de protection immédiat dans lequel toute activité est interdite, le périmètre de protection rapprochée a pour but de protéger la ressource en eau face aux risques de pollution. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux y sont notamment interdites.

Le périmètre de protection concernant le captage « du Plessis Pas Brunet » a été institué par arrêté préfectoral.

L'institution de ce droit de préemption dans ce périmètre de protection rapprochée permettra d'observer les mutations foncières, de conclure des accords amiables, de dialoguer avec les acquéreurs potentiels pour les informer sur les pratiques agricoles et les mises aux normes et si nécessaire d'exercer le droit de préemption.

Une copie de la délibération instituant le droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée et le plan annexé sont à transmettre aux organismes visés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Directrice Régionale des Finances publiques,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Les barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Préemption Urbain;
- Le greffe de ces mêmes tribunaux.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1, R.211-2 et L.213-3 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1321-2 relatif au droit de préemption sur les périmètres de protection rapprochée ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2014028-0005 du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres actant l'exercice du droit de préemption urbain par la CCEG dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de communes et en lien avec sa compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2014 déléguant aux communes le droit de préemption sur les zones U et AU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives au droit de préemption urbain en date du 1^{er} juin 2010 et du 30 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 portant motion en faveur de la préservation de la ressource en eau et des captages ;

Considérant la possibilité légale d'instituer le droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'institution par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) du droit de préemption sur des zones du périmètre de protection rapprochée, à savoir le périmètre de protection rapprochée 2 du captage d'eau potable du Plessis Pas Brunet délimités sur le plan ci-joint,
- **SOLLICITE** l'exercice de ce droit de préemption sur des zones du périmètre de protection rapprochée à M. le Président, avec autorisation pour celui-ci de déléguer

ce droit au Syndicat Départemental d'alimentation en eau « Atlantic'eau » à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

- **PRECISE** que le périmètre du droit de préemption sur des zones du périmètre de protection rapprochée entrera en vigueur le jour où la délibération prise à cet effet par la CCEG sera exécutoire,
- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption sur des zones du périmètre de protection rapproché sera annexé au dossier de P.L.U.I par procédure de mise à jour prévue à l'article R.153-18 Code de l'Urbanisme,
- **PREND ACTE** de l'ouverture d'un registre auprès de la Commune où seront mentionnés les biens acquis par préemption. Ce registre sera tenu à la disposition du public.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2001006 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Pour répondre aux besoins permanents du service multi accueil, et particulièrement aux besoins d'encadrement des petits enfants, le planning de travail de l'équipe a été modifié et la durée de service de trois emplois est à modifier, à savoir :

- 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 31, 61 heures
- 1 poste d'Agent social à temps non complet 21,84 heures
- 1 poste d'Auxiliaire puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures

A cette fin, une hausse de la durée hebdomadaire modifie respectivement les trois emplois comme suit au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures
- 1 poste d'Agent social à temps non complet 22 heures
- 1 poste d'Auxiliaire puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet 31 heures

Par ailleurs, considérant l'évolution des postes de travail et des missions, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Suite à départ en retraite :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet

Suite à avancement de grade :

- 2 postes d'Attaché à temps complet

Suite à augmentation du temps de travail :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 20,25 h
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 2 h
-

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 janvier 2020,

Considérant les besoins permanents des services et l'évolution des emplois,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des emplois permanents suivant
 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 31, 61 heures en 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures
 1 poste d'Agent social à temps non complet 21,84 heures en 1 poste d'Agent social à temps non complet 22 heures
 1 poste d'Auxiliaire puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures en 1 poste d'Auxiliaire puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet 31 heures
- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents suivants :
 1 poste d'Attaché principal à temps complet
 2 postes d'Attaché à temps complet
 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 20,25 heures
 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 2 heures
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2020 :

Emplois créés		GRADES	Emplois pourvus	
Nb	ETP		Nb	ETP
	28,9	AGENTS PAR FILIERE / GRADE		
1	1	Directeur Général des Services		
		FILIERE ADMINISTRATIVE		
4	4	Attaché principal	4	1,00
				1,00
				1,00
1	1	Attaché Territorial	1	1,00
4	4	Rédacteur principal 1ère classe	4	1,00
				1,00
				0,70
				1,00
4	4	Rédacteur principal 2ème classe	4	1,00
				1,00
				1,00

				1,00
2	1	Rédacteur	1	1,00
	1			
6	6	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				0,90
				0,90
1	0,9	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1	0,90
1	0,5	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (17,5/35)	1	0,50
1	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1,00
4	1	Adjoint administratif	1	1,00
	1			
	1		1	1,00
	1		1	1,00
1	0,5	Adjoint administratif TNC (17,5/35)	1	0,50
	2	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
1	1	Brigadier-chef principal	1	1,00
1	1	Gardien brigadier	1	1,00
	42,58	FILIERE TECHNIQUE		
1	1	Ingénieur principal	1	1,00
1	1	Ingénieur	1	1,00
2	2	Technicien	1	0,80
			1	1,00
2	2	Agent de Maîtrise Principal		
			1	1,00
6	5	Agent de Maîtrise	6	1,00
	1			1,00
				1,00
				1,00
				1,00
8	8	Adjoint technique principal 1ère classe	7	1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
8	8	Adjoint technique principal 2ème classe	8	1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00

				0,80
				1,00
1	0,94	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)	1	0,94
1	0,86	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
1	0,95	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	0,8	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	0,75	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (26,45/35)	1	0,75
7	6	Adjoint technique	7	1,00
				1,00
	1			1,00
				1,00
				1,00
				1,00
				1,00
2	0,86	Adjoint technique TNC (30/35)	1	0,86
	0,86		1	0,86
1	0,73	Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	0,73
1	0,6	Adjoint technique TNC (21/35)	1	0,60
1	0,23	Adjoint technique TNC (8,20/35)	1	0,23
	12,37	FILIERE SOCIALE		
1	1	Assistant socio-éducatif 1ère classe à temps complet	1	1,00
1	1	Assistant socio-éducatif 2ème classe à temps complet	1	1,00
5	4,76	ATSEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	5	0,95
				0,95
				0,95
				0,95
				0,95
1	1	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	1,00
1	0,9143	Agent social principal 2ème classe TNC (32/35)	1	0,91
1	0,96	Agent social TNC(33,87/35)	1	0,87
1	0,8	Agent social TNC (28/35)	1	0,80
1	0,74	Agent social TNC (26/35)	1	0,74
1	0,6285	Agent social TNC (22/35)	1	0,63
1	0,57	Agent social TNC (20/35)	1	0,54
	4,17	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1,00
1	0,8857	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35)	1	0,89
1	0,8	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	0,80
1	1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe		
1	0,48	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (16,66/35)	1	0,48
	12,95	FILIERE ANIMATION		
1	1	Animateur principal 2ème classe	1	1,00
1	1	Animateur	1	1,00
4	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	1,00
				1,00
				1,00

	1			1,00
3	0,86	Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	3	0,86
	0,86			0,86
	0,86			0,86
2	1	Adjoint d'animation	2	1,00
	1			1,00
1	0,857	Adjoint d'animation TNC (30/35)	1	0,86
1	0,757	Adjoint d'animation TNC (26,50/35)	1	0,76
4	0,19	Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	3	0,19
	0,19			0,19
	0,19			0,19
	0,19			0,19
	2	FILIERE SPORTIVE		
2	1	Educateur des APS	2	1,00
	1			1,00
	5,07	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
1	1	Assistant de conservation du patrimoine	1	1,00
1	1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1,00
1	0,57	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	0,57
2	1	Adjoint du patrimoine	2	1,00
	1			1,00
1	0,5	Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35)	1	0,50
121	110,04	TOTAL	114	102,82

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2001007 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES CCEG A CAP NORT

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de leurs activités respectives et du Projet culturel de Territoire, les services culture de la commune de Nort-sur-Erdre et de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres, programment en partenariat, lors de la saison 2019/2020, le spectacle **Rita** pour lequel la CCEG dispose du droit de représentation dans le cadre du contrat de cession passé avec le producteur « Bronks ».

Celui-ci aura lieu les 14 et 15 mai 2020 à l'espace culturel Cap Nort (2 séances scolaires + 1 séance tout public).

Une convention vise à définir les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de ce partenariat.

La jauge est fixée à 286 places, gradin non collé (250 places en scolaires).

Les partenaires assureront chacun auprès de leur public la vente de places pour la représentation tout-public. Les partenaires useront d'un tarif commun et unique fixé à 5 €.

La Ville et la CCEG s'engagent à prendre en charge à part égale le coût d'exploitation d'une représentation tout-public. La CCEG prendra intégralement en charge le coût d'exploitation des représentations scolaires.

Le coût d'exploitation par représentation sera calculé à partir de la prise en compte de l'ensemble des éléments financiers nécessaires au bon déroulement des représentations données sur la période.

Le budget est estimé à la date de signature de la convention et sera révisé en fin de projet selon les frais réellement engagés.

BUDGET :

DEPENSE	MONTANT PREVISIONNEL	MONTANT REALISE (fin du projet)
Cession scolaires et tout-public	7 350,00 €	
Transport et back-line	735,00 €	
Hébergement	1 000,00 €	
Technique / ressources humaines	2 000,00 €	
Techniques / location matériels	- €	
Restauration équipe artistique	1 015,00 €	
Restauration équipe technique	376,00 €	
Droits d'auteurs	750,00 €	
Total	13 226,00 €	
Répartition :		
<i>Coût pour une séance :</i>	4 408,67 €	
<i>Part CCEG</i>	11 021,67 €	
<i>Part Cap Nort</i>	2 204,33 €	

Les recettes de billetterie pour la représentation tout-public seront partagées à part égale entre les deux structures.

Obligations de la Ville :

- la Ville mettra à disposition gracieusement sa salle Cap Nort en ordre de marche,
- la Ville mettra à disposition de l'équipe artistique un local propre et chauffé permettant d'installer un ou plusieurs repas. Cet espace devra comprendre au minimum un point d'eau, miroir, éclairage, lot de serviettes, bouteilles d'eau, café, thé, tasses, sucre...
- la Ville prendra en charge les petites collations (petits gâteaux, fruits, fruits, boissons diverses...) pour l'équipe artistique.

Obligations de la CCEG :

- la CCEG s'acquittera de la déclaration et du paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés (SACD, SACEM, autres...)

- la CCEG s'assurera de réunir et prendre en charge les moyens humains techniques nécessaires au bon déroulement des représentations, du montage et démontage du spectacle (hors régisseur d'accueil et coordination technique de la salle)
- La CCEG prendra en charge la totalité des repas des techniciens en assurant un catering sur place ou la prise en charge directe des repas au restaurant.

La Ville et la CCEG feront mention dans leurs documents respectifs de la présente opération de partenariat avec la mention obligatoire : « Spectacle co-organisé par la Ville et la Communauté de Communes Erdre & Gesvres ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 29 avril 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention de partenariat avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'accueil du spectacle « Rita » à Cap Nort,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces relatives à cette délibération.

D2001008 – CONVENTIONS DE CO-REALISATION AVEC LA NUIT DE L'ERDRE

Monsieur le Maire expose que,

Dans le cadre de leurs activités respectives le Pôle « Culture et Animation » de la commune de Nort-sur-Erdre et l'association « La Nuit de l'Erdre », programment en partenariat, lors de la saison 2019/2020, le spectacle **Jeanne Added-solo** pour lequel la Nuit de l'Erdre dispose du droit de représentation dans le cadre du contrat de cession passé avec le producteur « WART ». La jauge est fixée à 687 places assises.

Ce spectacle aura lieu le samedi 30 mai 2020 à l'espace culturel Cap Nort.

Deux conventions visent à définir les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de ce partenariat.

Les obligations de « La Nuit de l'Erdre » sont les suivantes :

- L'association « La Nuit de l'Erdre » règlera l'ensemble des dépenses (cachet, restauration, hébergement, location de matériel, sécurité, communication, bar).
- L'association « La Nuit de l'Erdre » s'acquittera de la déclaration et du paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés (CNV, SACEM)
- L'association « La Nuit de l'Erdre » s'assurera de réunir et prendre en charge les moyens humains techniques nécessaires au bon déroulement des représentations, du montage et démontage du spectacle (hors régisseur d'accueil). Elle sera responsable de la coordination technique.
- Les équipes d'accueil, bar, sécurité, intermittents seront pris en charge par l'Association « La Nuit de l'Erdre ». Elle sera responsable des obligations sociales et fiscales afférentes au concert donné et en effectuera les opérations de déclaration et de liquidation.

- L'association « La Nuit de l'Erdre » prendra en charge les petites collations (petits gâteaux, fruits, fruits, boissons diverses...) pour l'équipe artistique et technique.

- L'association « La Nuit de l'Erdre » assurera un service de bar. Elle fera son affaire des autorisations éventuelles, de l'organisation pratique et de l'encaissement des recettes. A l'issue du concert, un bilan des recettes/dépenses de bar sera établi. L'association reversera la moitié du chiffre d'affaire à la ville sous forme de dons.

Obligations de la ville :

- la Ville mettra à disposition l'espace culturel Cap Nort en ordre de marche ainsi que la mise à disposition gracieuse du régisseur technique de la salle nécessaire à l'accueil du concert. Le régisseur technique du lieu sera mobilisé sur l'ensemble de la période d'accueil du spectacle

- la Ville mettra à disposition des équipes techniques un système élévateur conforme aux normes de sécurité permettant l'accès aux points d'accroche de la salle.

- la Ville garantit la présence d'au moins un responsable susceptible d'effectuer ou d'autoriser les branchements électriques de puissance et la conformité de son lieu de représentation avec les règles de sécurité concernant les ERP.

- La Ville prendra en charge tous les frais relatifs au fonctionnement de l'équipement pendant la période citée.

La Ville et l'association « La Nuit de l'Erdre » s'engagent à prendre en charge à part égale le coût d'exploitation de représentation.

Décompte final de l'opération et partage des frais pour le concert de *Jeanne ADDED*

Après concert, et sur présentation du bilan financier définitif avec factures justificatives, l'Association « La Nuit de l'Erdre » établira une facture à l'attention de la Ville de Nort-sur-Erdre sur la base de 50 % du montant H.T. de chacun des postes de dépenses.

L'Association « La Nuit de l'Erdre » et le Budget Animations Festivités Culture étant l'un et l'autre assujettis à la T.V.A., il sera appliqué, pour détermination du montant TTC de la facture, les taux de TVA suivant :

- Cachet : 5.5 %
- Catering/repas/dépenses alimentaires : 10 %
- Redevance SACEM : 10 %
- Hébergement, transport, location de matériel, affiches, communication : 20 %
- Prestation de service (personnels intermittents, frais technique) : 20%

Les prestations exonérées de TVA (redevance CNV, ...) seront également mentionnées dans le décompte final.

La billetterie sera tenue par la Ville de Nort-sur-Erdre pour le compte des deux partenaires (prévente, abonnement, invitations et vente sur place).

Le soir du concert, la billetterie sera organisée et assurée par la Ville à Cap Nort avec, si besoin, un renfort de l'association « La Nuit de l'Erdre ».

La grille tarifaire unique est la suivante, celle-ci a fait l'objet d'un vote au Conseil municipal du 07 mai 2019 (délibération n° D1905046) :

- **HORS ABONNEMENT A L'ESPACE CULTUREL CAP NORT**
 - TARIF PLEIN : 18,30€
 - TARIF REDUIT : 14,30€
 - TRES REDUIT : 5,10€

- **AVEC ABONNEMENT A L'ESPACE CULTUREL CAP NORT** (au moins 3 spectacles différents dont 2 à Cap Nort)
 - TARIF PLEIN : 11,20€
 - TRES REDUIT : 5,10€

Après le concert, et sur bilan financier avec justificatifs :

Le Pôle « Culture et Animation » de la Ville émettra un versement avec TVA à l'attention de l'Association « La Nuit de l'Erdre » pour reversement de la moitié des recettes de billetterie. Chaque entité intégrera ensuite ces dépenses et recettes dans les déclarations de TVA.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 29 avril 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de co-réalisation (dépenses et recettes) entre la Ville et l'association « La Nuit de l'Erdre » pour le spectacle *Jeanne Added Solo* à Cap Nort,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les présentes conventions et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2001009 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL JEUNES AVEC LA DDCS

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune de Nort-sur-Erdre est gestionnaire de l'Accueil Jeunes et s'associe avec les communes de Casson et Les Touches pour la mise en place de ce service.

En effet, un accueil de loisirs ados (11-17 ans) est mis en place depuis 2010. Les jeunes de 11-17 ans cohabitent ensemble au sein des locaux et pendant les sorties. Toutefois l'écart d'âge est très important, les réalités et les besoins ne sont pas les mêmes et l'équipe constate que certains jeunes ne se sentent pas à leur place.

L'Accueil Jeunes s'adresse aux jeunes âgés de plus de 14 ans et au maximum de 20 ans. Des actions sont proposées par un animateur référent sur les communes de Nort-sur-Erdre, Casson et Les Touches, elles pourront concerner des jeunes de communes extérieures, toutefois ils ne seront pas prioritaires pour participer aux activités dont le nombre de participants est limitée.

Un projet de convention de fonctionnement, d'une durée de trois ans, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, formalise notamment les conditions d'accueil, les modalités d'inscriptions, d'encadrement et les engagements de chacune des parties, comme indiqués ci-dessous :

L'AJICO s'engage à :

- rechercher la mixité sociale et culturelle
- porter une attention particulière à l'accueil des jeunes filles
- favoriser l'information et l'implication des jeunes accueillis

- entretenir un lien régulier avec les parents des jeunes accueillis
- porter à la connaissance de l'administration toute modification du projet éducatif, de la liste des encadrants ou du règlement intérieur
- permettre au référent de participer aux regroupements ou actions de formation que l'administration est susceptible d'organiser
- transmettre annuellement à l'administration un bilan et une évaluation.

La DDCS s'engage à :

- accompagner l'organisateur pour la mise en œuvre de l'accueil et le cas échéant la conduite des changements qu'il conviendrait d'y apporter
- contribuer à répondre aux besoins de formation du référent.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (notamment ses articles R227-1 et R227-19),

Vu le projet de convention de fonctionnement d'un accueil jeunes avec la DDCS,

Considérant que le besoin social justifiant le recours à un accueil de jeunes est avéré, afin notamment :

- *d'accompagner la Junior association,*
- *d'offrir un espace et des horaires en lien avec les attentes du public ados,*
- *d'accompagner les jeunes dans leurs démarches et divers projets.*

Considérant qu'il convient par conséquent d'accompagner spécifiquement les jeunes de 14 à 17 ans, dans une perspective de responsabilisation et d'accès à l'autonomie,

Considérant que la convention avec la DDCS est un préalable indispensable au financement de ce service par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement d'un Accueil Jeunes, d'une durée de 3 ans, à intervenir avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

D2001010 – CONVENTION DE GESTION ET DE D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - LIAISON DOUCE LYCEE-STADE

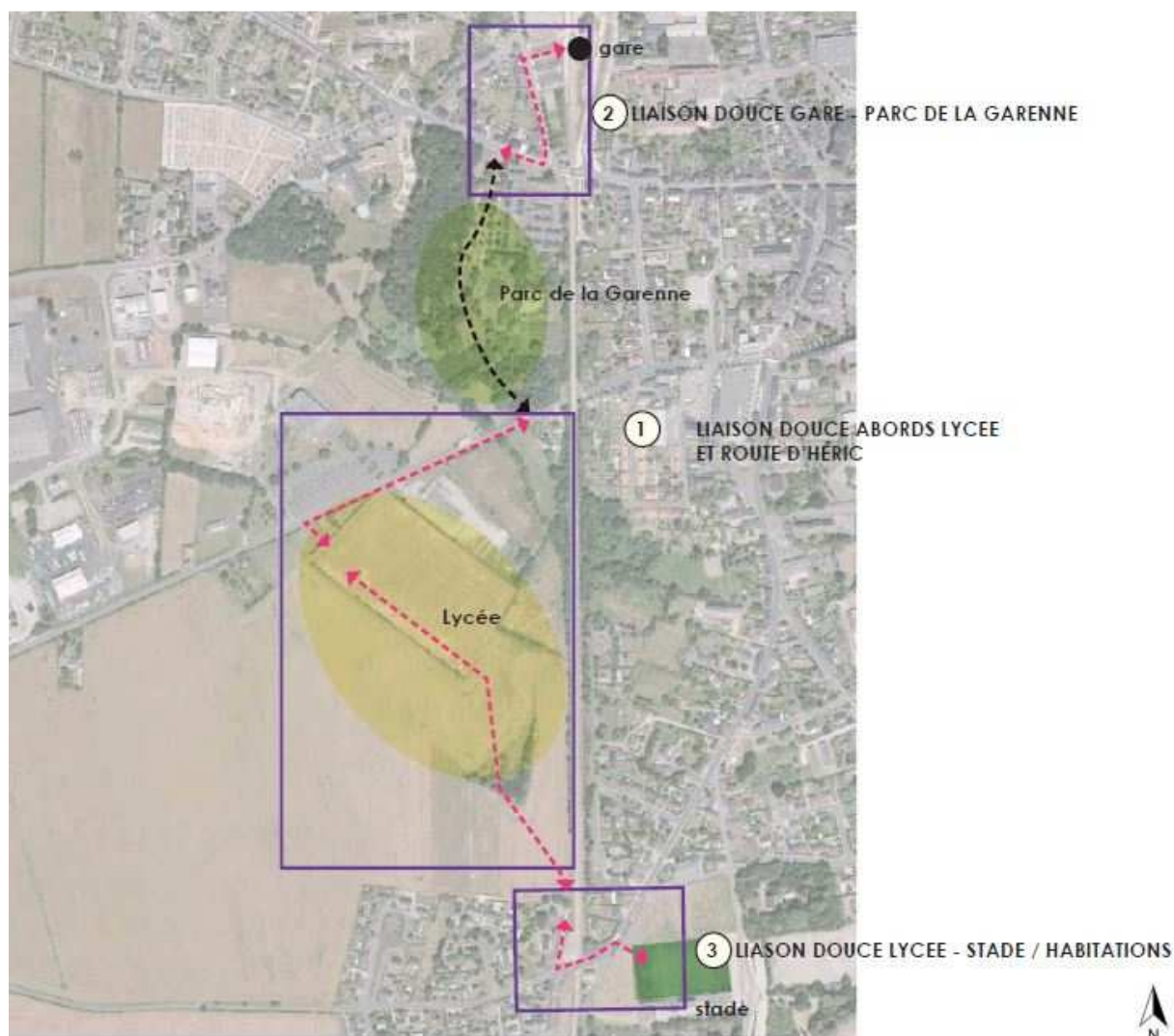
Dans le cadre des travaux de construction du lycée public, la Commune de Nort-sur-Erdre réalise des liaisons douces pour faciliter les déplacements des élèves vers différentes structures.

La Commune est confrontée à des vitesses excessives en entrée de ville et notamment sur les routes départementales. L'aménagement de sécurité prévu consiste en la réalisation d'un plateau surélevé, afin de réduire la vitesse en agglomération. Celui-ci sera situé rue François

Dupas (RD 26) et vise à sécuriser la traversée des piétons et des cyclistes se rendant au stade Joseph Nauleau.

Aussi, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions d'entretien et de gestion du plateau surélevé aménagé RD 26 au PR 27+275, « rue François Dupas ».

La convention d'une durée initiale de 10 ans, reconductible par tacite reconduction, prévoit ainsi que l'entretien du futur plateau sera intégralement assuré par la Ville de Nort-sur-Erdre, mais que cet ouvrage deviendra propriété du département.



Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre III du Code de la Voirie Routière,

Vu le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 23 avril 2014,

Vu l'arrêté du 02 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Jean CHARRIER, Vice-président du Conseil départemental, délégué aux mobilités,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion et d'entretien ci-annexée entre la Ville et le Département de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

D2001011 – ACQUISITION DE DEUX TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS LEBRETON

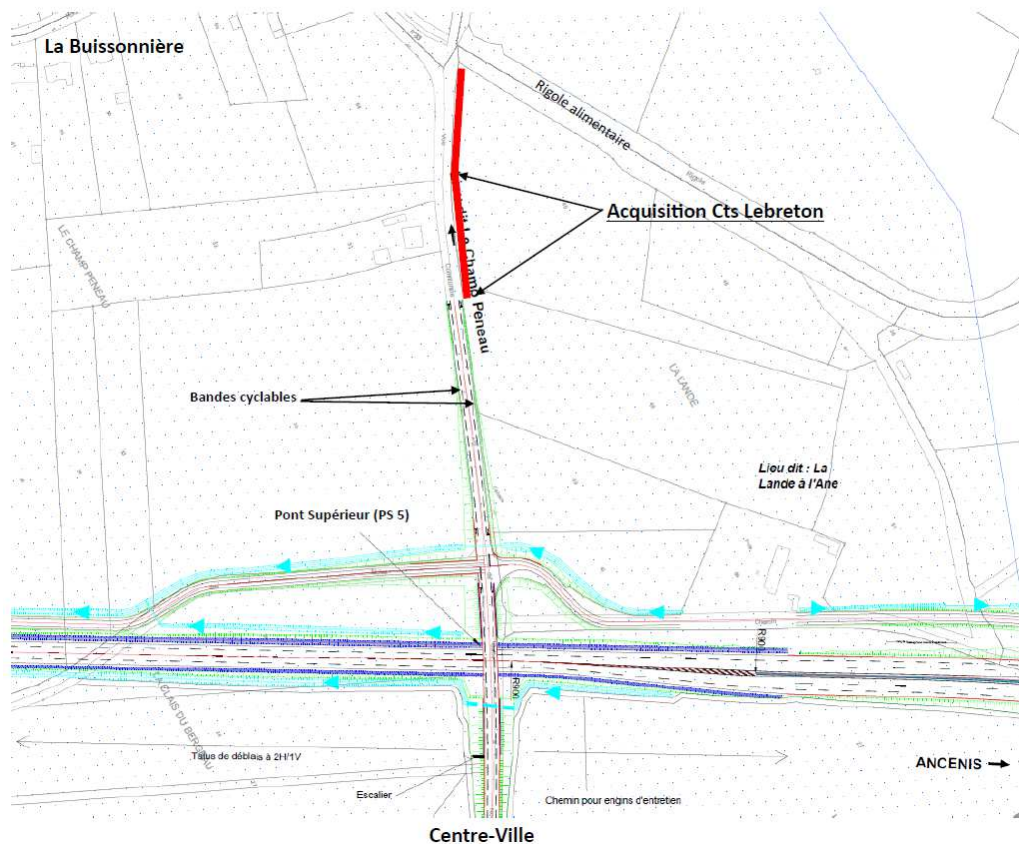
Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la déviation nord de Nort-sur-Erdre, il a été demandé au Département de rétablir, le cas échéant, les continuités douces existantes.

Ainsi, il sera réalisé des bandes cyclables sur la voie communale, dite route de Montreuil, restituée par un passage surélevé au niveau de la déviation.

Afin d'assurer la continuité de cet itinéraire cyclable du village de la Buissonnière au centre-ville, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains suivants :

- Parcelle cadastrée YR 169, appartenant à Madame Thérèse LEBRETON pour une surface de 716 m²,
- Parcelle cadastrée YR 171, appartenant à Monsieur Jean-Luc LEBRETON pour une surface de 65m².



Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le caractère agricole des parcelles ;

Vu les promesses de vente signées le 13 janvier 2020 ;

Considérant le prix de vente pratiqué pour les terrains agricoles de 0,20 € /m² et le taux de emploi de 20% ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle YR 169, appartenant à Madame Thérèse LEBRETON, d'une surface de 716 m² au prix de **171,84 €** ainsi que la parcelle YR 171, appartenant à Monsieur Jean-Luc LEBRETON, d'une surface de 65 m² au prix de **15,60 €**
- **APPROUVE** le versement de l'indemnité d'éviction agricole associé pour un montant de **268,71 €** à Monsieur Mathieu HAURAIX, fermier desdites terres,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge la Commune,
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

D2001012 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) des déchets. Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les faits marquants issus de ce rapport sont les suivants :

- ✓ Les tarifs de la redevance incitative en 2018 ont diminué de 10 euros par rapport à 2017,
- ✓ Des actions de communication auprès de plus de 12 000 usagers.
- ✓ La collecte des déchets au porte-à-porte et en apport volontaire génère 561 tonnes équivalent C02 réparties de la façon suivante : 483 tonnes pour la collecte au porte-à-porte et 78 tonnes pour la collecte en apport volontaire.
- ✓ Les autres transports réalisés (bennes des déchèteries, livraison des bacs à ordures ménagères...) génèrent 253 tonnes équivalent C02.
- ✓ La fréquentation globale des déchèteries de 2018 est en augmentation de 2% par rapport à 2017 pour des tonnages stables. Le tonnage collecté des emballages est passé de 1 502 à 1 542 tonnes en porte-à-porte, entre 2017 et 2018. Pour les ordures ménagères, on passe de 7009 à 6745 tonnes en porte-à-porte.
- ✓ La production totale de déchets par habitant est passée de 659 à 647 kg/hab/an.
- ✓ Des actions en faveur du réemploi progressent bien : en 2017, ce sont 122 tonnes de collecte sur les déchèteries d'Erdre et Gesvres et de dépôt effectués par les habitants dans les recycleries ; contre 161 tonnes en 2018.

Au regard des objectifs règlementaires à atteindre, on peut noter les données suivantes :

- **Diminution des Ordures Ménagères et Assimilées (en kg/hab/an)** Objectif de réduction en 2020 (par rapport 2010) : - 7 % => **-24%**
- **Diminution des Déchets Ménagers et Assimilés (en kg/hab/an)** Objectif de réduction en 2020 (par rapport 2010) : - 10 % => **0%**
- **Taux de valorisation matière et organique des tonnages (en %)** Objectif à atteindre en 2020 : 55% => **69%**
- **Réduction des tonnages enfouis (en %)** Objectif à atteindre en 2020 (par rapport à 2010) : -30% => **-14%**

Au niveau budgétaire, le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent cumulé de 446 k€. Selon la méthode de comptabilité analytique « Compta - coût », le coût aidé du service public s'établit à 70 € TTC / Habitant.

M. Bertrand HIBERT souhaite savoir si le recyclage des pots de yaourts va devenir possible.

Mme Françoise PROVOST répond que cela dépend du lieu de traitement. Le centre de Treffieux va fermer. Un grand centre de traitement doit ouvrir en Vendée. Ce type de déchets pourra y être traité.

Elle informe également qu'une enquête est en cours auprès des collectivités. Il est souhaité que les déchets organiques sortent de l'appellation « déchets ». Un déchet vert ne peut être considéré comme un simple déchet, la matière organique a vocation à être valorisée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D 2224-1,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service des déchets de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

D2001013 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les faits marquants issus de ce rapport sont les suivants :

- Estimation de la population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : 42% au 31/12/2018 (42 % au 31/12/2017), dont 928 foyers nortais sur un total de 10 384 foyers communautaires.
- Le programme de réhabilitation avec les financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne continue avec :
 - En février 2018 : l'attribution du marché « travaux » à la société ATR ;
 - La réalisation de 54 études de sol ;
 - La réalisation de 16 chantiers assainissement.
- 397 usagers ont été rencontrés pour des thématiques techniques ou administratives, contre 370 en 2017.
- Pour l'année 2018, à l'échelle du territoire, il y a eu 349 projets d'assainissement individuel déposés (288 en 2017), dont 145 dispositifs qui ont fait l'objet d'une réhabilitation seule, sans lien avec un projet d'urbanisme et 204 dispositifs qui sont des installations neuves liées à des constructions.
- Contrôle des installations existantes : 382 contrôles en régie (342 en 2017)
- Nombre de contrôles périodiques de bonne exécution effectués en 2018 : 203 (218 en 2017)

- Avis rendus sur les contrôles périodiques de bonne exécution effectués en 2018 : 203 avis dont 143 avis conformes, 57 avis favorables avec réserves et 3 avis défavorable. Taux de conformité de 60% des dispositifs ANC en 2018 pour le territoire d'Erdre et Gesvres.

Le compte administratif affiche un excédent de 174 598.97 € répartis comme suit :

- 99 166.93 € sur la section « investissement »,
- 75 432.04 € sur la section « fonctionnement ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

M. le Maire précise que deux points supplémentaires sont à délibérer :

- *PEAN : Il s'agit de reprendre simplement la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal et de modifier le vote « avis favorable » par « approuve »,*
- *Nouvelle dénomination du collège public : suite à une sollicitation du Département qui souhaite disposer de l'avis de la Ville sur le nouveau nom du collège public.*

D2001014 – MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PEAN DU VALLON DE L'ERDRE, DU GESVRES ET DU CENS

Monsieur le Maire rappelle que

Le périmètre instaurant le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens et la notice justificative associée ont été adoptés par délibération du Conseil Départemental le 17 décembre 2013, suite à enquête publique et après délibérations des communes concernées. Cette création est le résultat d'un travail partenarial mené avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, la Chambre d'agriculture, et la SAFER. Le Département a donc souhaité mettre en place dès 2014 un programme d'actions (sans obligation réglementaire), en vue d'atteindre les bénéfices attendus du PEAN, notamment en matière d'agriculture.

Ce PEAN est aujourd'hui en cours d'extension. Après quatre années d'existence, un bilan de ce programme a été dressé et présenté au Comité de pilotage, qui a souhaité son évolution.

Les dispositions des articles L113-21 et 23 du Code l'urbanisme permettent au Département de créer et modifier le programme d'actions associé au périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN).

Sur la forme, l'organisation des fiches actions (au nombre de 17) a été retravaillée pour gagner en clarté. Leur contenu a été adapté aux évolutions réglementaires et au nouveau cadrage départemental de l'intervention dans les PEAN voté par le Département en juin 2018.

Par ailleurs, le document consacre la possibilité de décliner des actions par secteur, rendue opportune du fait de la dimension du PEAN, qui sera portée après modification à 21 000 hectares.

Enfin, de nouvelles actions environnementales ont été intégrées et notamment une liée à la protection de la nappe du Plessis Pas Brunet :

- **Axe 3 – Fiche 3-E Intervenir en vue de la préservation des ressources naturelles aquatiques**

L'objectif de cette action est l'amélioration de la qualité de l'eau autour des captages d'eau potable. En fonction des résultats de modélisation de leur fonctionnement hydrologique, des outils fonciers départementaux pourront être mobilisés pour :

- o acquérir les secteurs les plus sensibles à la pollution directe du captage (par préemption ou expropriation)
- o envisager, sur un périmètre plus élargi, la réorganisation du foncier en vue de rapprocher les usages agricoles les plus vertueux du point d'usage de la ressource en eau.

Le comité de pilotage du PEAN, du 5 septembre 2019, a demandé au Département d'engager la consultation réglementaire sur la modification du programme d'actions (cf. doc. en annexe). Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L112-23 du Code de l'Urbanisme, il appartient à chaque commune concernée de donner son accord sur le projet ci-annexé.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-21, L113-23 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au présent projet de modification du programme d'actions associé au PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens, en demandant toutefois que son application soit plus active dans son animation et plus concrète dans la mise en œuvre des actions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

D2001015 – NOUVELLE DENOMINATION DU COLLEGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que

Le Département de Loire-Atlantique, par courrier en date du 14 janvier 2020, nous fait part du souhait du Conseil d'Administration du collège Paul Doumer de renommer cet établissement scolaire.

Le Conseil d'Administration a proposé le nom d'Isabelle Autissier, navigatrice et première femme à avoir accompli un tour du monde à la voile en solitaire. Elle est aussi l'auteur de romans, de contes et d'essais.

Ce nom a été approuvé par M. le Président du Conseil Départemental. Il sollicite ainsi l'avis de la Commune d'implantation de l'établissement scolaire.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L421-24 du Code de l'Education ;

Vu le courrier du Département en date du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la proposition de nouvelle dénomination du collège public : « Isabelle Autissier »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Acquisition d'un véhicule benne 3,5 Tonnes	Considérant la nécessité de doter les services municipaux d'un véhicule benne 3,5 T suite à un état de détérioration avancée du véhicule existant, le marché d'acquisition est attribué à l'entreprise SDVI IVECO – ZAC de Brais – 44600 Saint-Nazaire pour un montant de 21 900,00 € HT, soit 26 280,00 € TTC.
Mesures infiltrométrie pour le complexe sportif – route d'Héric	Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 septembre 2019 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France pour la réalisation de mesures d'infiltrométrie dans le cadre de la construction du complexe sportif, route d'Héric. Le marché a été attribué à l'entreprise Teknitys – 26 bis rue du marché Commun – CS 13243 - 44332 Nantes cedex 3 pour un montant de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC.

Programme signalisation verticale	<p>Le 2 octobre 2019, 4 entreprises ont été consultées pour l'acquisition de fournitures dans le cadre du programme de signalisation verticale 2019.</p> <p>Le marché été attribué à l'entreprise Signaux Girod Ouest - Z.A. des Grands Champs - 10 Allée des Métiers 79260 La Crèche pour un montant de 15 630,36 € HT, soit 18 756,43 € TTC.</p>
Programme marquage au sol 2019	<p>Le 16 juillet 2019, 5 entreprises ont été consultées pour un marché de travaux relatif au programme de signalisation horizontale 2019 qui a été déclarée sans suite.</p> <p>Une nouvelle consultation a été lancée le 29 octobre 2019 auprès de deux entreprises.</p> <p>Le marché de travaux est attribué à l'entreprise La Signalisation Professionnelle – ZA les Couronnières – 425 rue Pierre et Marie Curie – Liré - 49530 ORÉE-D'ANJOU pour un montant de 44 040,06 € HT, soit 52 848,07 € TTC.</p>
Maitrise d'œuvre pour le raccordement de l'entreprise Merré l'assainissement à l'Isle	<p>Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement pour le raccordement de l'entreprise Merré, sise à l'Isle à Nort-sur-Erdre et la consultation par email le 18 octobre 2019 auprès de l'entreprise Artélia les travaux de maitrise d'œuvre, celle-ci est retenue pour un montant de 10 860,00 € HT, soit 13 032,00 € TTC.</p>
Busage La Solitude	<p>Le 2 septembre 2019, 3 entreprises ont été consultées pour un marché de travaux relatif au busage à réaliser au lieudit « Les Noës Bodiers ». L'entreprise Eiffage Route - 355 rue François Arago – 44156 ANCENIS CEDEX est retenue pour un montant de 28 000,00 € HT, soit 33 600,00 € TTC.</p>
Matériel d'éclairage public route d'Héric	<p>Considérant les travaux de viabilisation des abords du lycée public et la nécessité de créer tout un réseau neuf d'éclairage public sur les nouvelles voies d'accès au lycée, ainsi que sur la gare routière et le parking enseignants une maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public aux abords du lycée public, route d'Héric.</p> <p>Ainsi, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public aux abords du lycée public, route d'Héric est confiée au SYDELA. Les travaux comprennent la fourniture et la pose de matériels d'éclairage public.</p> <p>Un accord de participation financière est signé pour un montant de 60 436,02 € HT (pas de TVA).</p>
Mission SPS pour les abords du collège	<p>Une consultation par email le 21 novembre 2019 a été lancée auprès de 2 entreprises pour un marché relatif à la mission SPS des travaux relatifs aux abords du collège. Le marché est attribué à l'entreprise SARL Atae, domiciliée 12 avenue Jules Verne à Saint-Sébastien (44230) pour un montant de 2 752,00 € HT, soit 3 302,40 € TTC, en application des prix unitaires et forfaitaires définis dans les documents du marché.</p>
Emprunt budget Assainissement 807 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE	<p>Pour financer le programme d'investissement 2019 du Budget Assainissement, la Commune de NORT SUR ERDRE a lancé une consultation en Novembre 2019 auprès des organismes bancaires.</p> <p>L'offre du CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE a été déclarée mieux-disante et retenue par la Municipalité.</p>

	<p>Un emprunt est donc contracté auprès du CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : financement du programme d'investissement 2019 Budget Assainissement - Montant : 807 000 € - Durée : 15 ans - Taux d'intérêt : 0.54 % taux fixe - TEG : 0.553 % - Remboursement : trimestriel par échéances constantes. - Montant de l'échéance : 14 011.15 € - Garanties : néant - Frais de dossier : 807 € - Commission d'engagement : néant - Commission de gestion : néant
<p>Ligne de trésorerie 1 000 000 € auprès de la CAISSE EPARGNE</p>	<p>Pour financement des besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de NORT SUR ERDRE a lancé une consultation en Novembre 2019 auprès des organismes bancaires.</p> <p>L'offre de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE a été déclarée mieux-disante et retenue par la Municipalité.</p> <p>Une ligne de trésorerie est donc contractée auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : financement des besoins ponctuels de trésorerie - Montant : 1 000 000 € - Durée : 12 mois à compter du 02 Janvier 2020 - Taux d'intérêt : 0.25 % taux fixe - TEG : 0.035 %, soit un taux de période de 0.03 % pour une période mensuelle. - Calcul des intérêts : les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds. Le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours. - Paiement des intérêts : mensuel, par procédure de débit d'office. - Frais de dossiers : néant - Commission d'engagement : 1 000 € - Commission de gestion : néant - Commission de mouvement : néant - Commission de non-utilisation : néant - Versement des fonds : j + 1 si ordre de versement donné en j avant 16 h 30. - Remboursement des fonds : j + 1 si ordre de versement donné en j avant 16 h 30. - Montant minimum des mouvements : 1 Euro

<p>Contrat CONIBI collecte et traitement consommables usagés</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat en vue de la collecte et du traitement des consommables usagés pour imprimantes et photocopieurs.</p> <p>Un contrat est signé avec la société CONIBI à compter de sa notification et renouvelable par tacite reconduction chaque 31 décembre sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois. Le contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans.</p> <p>La prestation est assurée à titre gracieux par la société CONIBI pour la collecte et le traitement des cartouches de marques adhérentes au consortium CONIBI.</p> <p>Le contrat prévoit que la Commune de Nort-sur-Erdre pourra également, en cas de besoin, utiliser les services de prestations de collecte des consommables usagés de marques non adhérentes au consortium CONIBI.</p>
--	--

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission Culture du 11 décembre 2019

M. le Maire rappelle que le bilan 2019 des RDV de l'Erdre, de la Fête de la Musique, des Journées du Patrimoine, des conférences Université Permanente et le bilan intermédiaire de la saison culturelle 2019/2020 ont été dressés en Commission.

Commission Finances du 14 janvier 2020







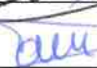
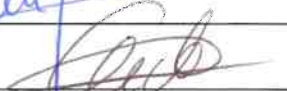



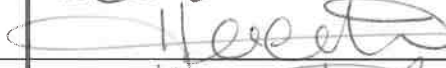











M. Sylvain LEFEUVRE informe que les points abordés en commission, ont été présentés en début de Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 21h45

PROCES VERBAL DU 21 JANVIER 2020

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
COURTOIS Frédéric	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
POUPART Myriam	
PROVOST Françoise	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	